AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA11 090066 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007) VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 6555 BOULEVARD GOUIN OUEST - PAVILLON ALBERT-PRÉVOST - HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL - IMMEUBLE SIGNIFICATIF - PARCOURS RIVERAIN - ZONE 0021 (dossier 1104039003)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er mars 2011, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2011, un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA11 090066 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 6555, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir un des deux bâtiments érigé sur le lot 2376039 du Cadastre du Québec, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages) et 21 (dépassements autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ainsi que l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal,

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger :

- à la hauteur en mètres et en étages;
- aux dépassements autorisés;

peut provenir de la zone visée 0021 ainsi que des zones contiguës 0001, 0019, 0691, 0029, 0039, 0036, 0031, 0695 et 0694.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 0021 et ses zones contiguës. L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures normales de bureau. Cependant, le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

– indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

– être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 28 mars 2011;

– être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2011 :

– être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

– être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2011 :

– être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2011 :

– être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

– être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

– avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 mars 2011 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

– avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution CA11 090066 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution CA11 090066 ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-neuvième jour de mars deux mille onze.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division – Greffe, performance et informatique